

Section Tir Sportif

Edition du : 13.03.2026

• **Préambule**

Le présent règlement est complémentaire aux statuts et au règlement intérieur général de l'Entente Sportive Renault Group et ne saurait se substituer à ceux-ci.

• **Objectifs de la section**

La section Tir Sportif a pour ambition de faire découvrir la pratique et le monde des armes à air comprimé et armes à feu et d'initier d'éventuels compétiteurs ou tireurs de loisir.

• **Article 1 – Condition d'adhésion à la section**

Il convient de :

- Fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du tir (air comprimé ou aux armes à feu) datant de moins de 3 mois. Ce certificat médical est à intégrer en version numérique dans son profil « EDEN FFTIR » dès que l'obtention de son numéro de licence, lien utile :
 - o <https://eden.fftir.org/#/login>
- Faire preuve d'un comportement responsable
- S'inscrire dans l'un des 2 clubs proposés par la section et s'affilier à la Fédération Française de Tir (assurance FFT) ou seulement pour une journée de découverte.

Attention :

- Avant toute inscription il est essentiel de vérifier si l'un des 2 clubs proposés par la section est capacitaire pour vous accueillir. Effectivement, en raison d'une forte demande, le nombre de places est limité et il peut ne pas être possible de vous garantir une intégration immédiate.

Les formalités d'adhésion à la section s'effectuent depuis le site www.esrenaultgroup.fr

• **Article 2 – Réglementation**

La réglementation draconienne s'applique intégralement et sans nuance. Le Bureau est à disposition pour expliquer dans les grandes lignes le fonctionnement. En synthèse, retenons :

- 2 familles d'armes à feu : celles dites "libres" et celles dites "réglementées". Les modalités sont définies par 125 articles du Code Pénal (décret du 6 mai 1995 et arrêté du 16 décembre 1998). La détention au domicile est, elle aussi, gérée par la réglementation en vigueur. Lien utile :
 - o <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N287>

Ce sont les forces de l'ordre dont dépend votre domiciliation qui, après enquête, autorisent l'acquisition et la détention des armes.

• **Article 3 – Sécurité**

Les armes ne peuvent être utilisées que dans un stand agréé par la Fédération Française de Tir. C'est la Fédération qui édicte les règles d'utilisation sportive auxquelles s'ajoutent les spécificités de chaque club.

Le transport des armes doit être fait suivant les règles. Notamment une arme ne peut pouvoir être mise en usage immédiatement via la mise en place d'un dispositif de verrouillage ou son démontage partiel.

Il est recommandé que les munitions ne soient pas dans le même contenant que les armes lors du transport et du stockage au domicile.

Le stockage au domicile des armes est recommandé en armoire forte/ coffre-fort pour les armes de cat C et IMPERATIVEMENT en stockage sécurisé pour les armes de cat B.

Lors de la pratique du tir, le port de lunettes de protection et d'un dispositif de protection auditif casque/bouchon d'oreilles est obligatoire.

• **Article 4 – Initiation et formation**

Il est organisé certaines années au profit des tireurs débutants, une ou plusieurs séances de découverte encadrées par des membres du Bureau permettant de tester les différentes disciplines, tir à air comprimé (en particulier pour les plus jeunes mais pas uniquement), armes de poing ou d'épaule.

A l'intégration d'une des 2 structures vous devez avoir une place en école de tir ou vous recevrez une formation complète concernant le Tir et la Sécurité.

• **Article 5 – Matériel**

Chaque tireur doit être propriétaire et seul responsable de ses armes, de ses munitions et de tout matériel nécessaire à la pratique de la discipline.

Tous les calibres d'épaule ou de poing, en règle avec la loi, sont acceptés en fonction des limites en vigueur au sein du club.

Les clubs mettent à la disposition des tireurs débutants des armes en location en attendant la délivrance d'autorisation d'achats de leur propre matériel.

• **Article 6 – Club de tir et mode d'Inscription**

Une aide à l'inscription à l'un des deux stands suivants est proposée :

- **Tir National de Versailles (TNV)** - 2 route de St Cyr 78000 Versailles
Site internet : www.tir-national-de-versailles.fr
Entraînement et initiation pour enfants et adultes
- **Amicale des Tireurs de Buc** (à proximité du TCR) - 446 avenue Morane Saulnier 78350 Buc
Site internet : www.atbuc.com
Entraînement et initiation pour enfants et adultes.

La licence FFT (non subventionnée) est à régler directement aux stands.

Tarifs : consulter la fiche « Tir Sportif » sur www.esrenaultgroup.fr

- **Article 7 – Budget et subvention**

Le budget de la section est proposé par le Bureau pour chaque nouvel exercice et soumis à l'approbation de l'ESRG.

Le budget donne droit aux aides ci-dessous pour les adhérents de la section.

- Séances d'initiation d'une demi-journée :
 - o En fonction du cadre législatif et des règlements intérieurs des clubs des séances d'initiation d'une durée à déterminer (demi-journée, soirée, heure) en nombre limité comprenant location des armes et fournitures des consommables (munitions, cibles) peuvent être envisagées
 - o Ces séances ne sont pas subventionnées. La contribution demandée aux participants couvre le droit d'inscription à un accès ponctuel au sein du club accueillant et les frais de consommable de l'initiation. Tarifs fournis aux participants suivant tarifs en vigueur dans les clubs et activités couvertes au moment de l'organisation de l'événement
- Subvention à l'inscription :
 - o Aux 2 clubs de tir au panel : TNV et ATB. Le coût de la licence FFT n'est pas subventionné

Le panel limité de fournisseurs est décidé par le Bureau et peut évoluer dans le temps.

- **Article 8 – Promotion et communication**

Des actions de communication et d'information sont mises en œuvre pour promouvoir l'activité, avec l'aide des adhérents : forums des adhésions, parutions, affiches, organisation de journées de découverte, information aux adhérents et calendrier des manifestations (salon, bourses, exposition par ex : Far West Versailles 2011...).

L'implication de tous les membres est requise afin de permettre un bon fonctionnement de la section.

- **Article 9 – Discipline et sanctions**

En cas de faute grave ou répétée ou de manquement grave à la déontologie ou d'infraction à la législation :

- Exclusion immédiate de la section
- Information immédiate des instances de l'ESRG pour entériner la décision d'exclusion prise dans l'urgence

Ceci sans préjuger d'éventuelles poursuites judiciaires.

Règlement validé par:

*Présidente de l'Entente Sportive Renault Group :
Brigitte CORBEL*

*Président de la section Tir Sportif :
Michael BLIN*